

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE Séjour ski Du dimanche 27 janvier au vendredi 1er février 2019

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : jeudi 7 juin 2018 à 12h

POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement : Collège Voltaire

Adresse : Place Voltaire
83100 TOULON

Représenté par son chef d'établissement M. Nicolas Rougier, Principal

Contact établissement : Mme Murielle Ummerhover, adjointe-gestionnaire

☎ 04 98 00 43 00

Mail : gestionnaire.0830954I@ac-nice.fr

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Mme Geneviève PEREZ, Agent Comptable, Lycée Rouvière Toulon

OBJET DU MARCHE :

Organisation d'un séjour de ski alpin du dimanche 27 janvier au vendredi 1er février 2019.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

PROCEDURE :

Marché passé selon une procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation est publié sur le site de l'AJI-Gestion pour l'éducation : <http://www.aji-france.com>

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement

MODALITES DE CANDIDATURE

➤ Date et heure limites de dépôt des offres : jeudi 7 juin 2018 à 12h.

➤ Transmission des offres :

Par voie postale (sous pli cacheté portant la mention « MAPA Ski – NE PAS OUVRIR »)

Par courrier électronique (email : gestionnaire.08309541@ac-nice.fr)

En déposant l'offre sur la plateforme MAPA de l'AJI.

L'offre et l'ensemble des documents du dossier de candidature sont rédigés en français.

➤ Conditions de candidature :

Les candidats devront répondre aux conditions énoncées à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats devront disposer d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité en référence à l'organisation d'un voyage à destination d'un public scolaire.

➤ Dossier de candidature :

Le dossier du candidat doit comprendre les éléments suivants :

- le présent règlement signé et paraphé
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses techniques particulières signé et paraphé
- attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'est pas dans une situation lui interdisant de soumissionner à l'attribution d'un marché public
- la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- un document spécifiant les références de sa capacité professionnelle à organiser un voyage scolaire (agrément, licence, habilitation selon la situation juridique)
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- un document de présentation du candidat permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, économiques et financières.
- l'offre du candidat présentée sous forme d'un devis détaillé précisant le prix global du séjour et le prix unitaire par participant. L'offre indiquera les conditions de transport, d'hébergement, de restauration et d'annulation et le programme du séjour détaillé.

CRITERES DE CHOIX :

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Prix : 60%

Qualité des prestations et services: 40%

DETERMINATION DES PRIX

Le prix est exprimé en euros hors taxes et TTC. **Il doit faire apparaître un prix unitaire par élève et par accompagnateur.**

Le prix proposé est ferme, définitif, comprenant toutes taxes, charges fiscales, droits de péages, stationnements, visites, assurance annulation individuelle et groupe. Il devra inclure les frais de repas et d'hébergement des chauffeurs.

Aucune révision de prix en cas de hausse des matières premières ne sera acceptée.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le candidat est tenu par son offre jusqu'au 31 octobre 2018.

REGLEMENT :

- Le mode de règlement est le virement par mandat administratif
- Le paiement d'un ou plusieurs acomptes sera possible dans la limite de 70% du montant total du séjour sur production de facture.

Le solde ne sera versé qu'après la réalisation du séjour.

ANNULATION PAR LE COLLEGE :

Si le collège se trouve dans l'obligation d'annuler le séjour sur demande des autorités administratives (préfecture, rectorat, ministère de l'Education Nationale), toutes les sommes versées seront intégralement remboursées.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à soumissionner à l'attribution d'un marché public ; les sommes versées seront restituées.

VARIANTE

Pas de variante.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges

Signature du responsable habilité et cachet de l'entreprise